

Règlement

Service de restauration scolaire & Garderies des écoles publiques de Moûtiers

La ville de Moûtiers met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et de garderie pour les enfants des écoles publiques de DARANTASIA.

La restauration scolaire et la garderie sont des services publics, non obligatoires et facultatifs proposés aux familles. Le présent règlement en régit le fonctionnement dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Article 1 : conditions d'inscriptions

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants âgés d'au moins 3 ans révolus et inscrits à l'école Darantasia (Maternelle et/ou élémentaire) à Moûtiers peut bénéficier des services de restauration et de garderie **dans la limite des places disponibles**.

Pour bénéficier du restaurant scolaire :

- L'inscription doit se faire au préalable avant mardi 18h00 au service scolaire, même à titre occasionnel, pour la semaine suivante. Si vous souhaitez passer par le portail famille, l'inscription doit se faire avant jeudi 9h00 pour la semaine suivante.

Pour bénéficier du service de garderie :

- L'inscription doit se faire 24h00 avant le jour souhaité de garderie.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé via le portail famille ou auprès de la responsable du restaurant scolaire.

La prise en charge des enfants, au restaurant scolaire, présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) est assurée au **cas par cas** après concertation et avis du médecin scolaire et toujours en fonction des places disponibles. Les repas seront préparés et apportés par la famille selon le protocole établi sachant qu'une participation forfaitaire de 2 euros par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

Les demandes de repas avec variantes seront prises en compte en fonction des possibilités du prestataire qui fournit les repas. En revanche, il n'est pas prévu de menus confessionnels.

Seuls les repas fournis par la commune seront consommés, sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et les denrées non consommées ne feront l'objet d'aucun remplacement ni repas de substitution.

Les enseignants et agents scolaires ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire et s'inscrire auprès de la responsable.

Article 2 : modalités d'inscriptions

La mairie met à disposition un portail Internet (Portail Famille) d'inscription de votre enfant à la cantine et aux garderies **avec paiement à l'inscription.**

Aucune inscription ne pourra se faire par mail ou téléphone (sauf si un problème survient sur le portail famille).

Toute nouvelle inscription est conditionnée par le règlement immédiat de la facture.

Chaque semaine (avec possibilité d'inscription au mois) un formulaire d'inscription reprenant tous les jours de restauration et de garderie et les menus correspondants sera disponible sur le portail famille ou auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Les inscriptions planifiant l'ensemble de vos réservations, pourront être réalisées via le portail famille.

Pour des cas de force majeure, sur justificatif, passées les dates prévues, une inscription pourra être effectuée auprès de la responsable du service du restaurant scolaire, en fonction des places disponibles.

Cependant, ce mode d'inscription demeure exceptionnel et n'est pas accessible sur le portail famille.

A chaque rentrée scolaire pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Article 3 : modalités de paiement

Deux possibilités de paiement sont à votre disposition à la réservation :

- Via le portail famille par carte bancaire,
- Pour les personnes ne disposant pas d'Internet, par chèque libellé à l'ordre de : « Régie A.R. Moûtiers » ou en espèce auprès de la responsable du restaurant scolaire.

- Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent se rapprocher des services sociaux pour un accompagnement.

Annulation des repas commandés :

En cas d'urgence, les repas pourront être annulés jusqu'à 48H avant l'évènement.

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement auprès de la responsable du restaurant scolaire dès le 1er jour d'absence avant 9h00 (du lundi au vendredi exclusivement). Dans ce cas et si un certificat médical est fourni, il sera possible de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 2^{ème} jour d'absence. Le certificat médical devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence auprès de la responsable du restaurant scolaire. Les repas non consommés seront alors régularisés lors d'un prochain paiement.

Article 4 : fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : un parent vient, dans la matinée, chercher son enfant sans le signaler à la cantine, le repas sera compté).

Si l'enfant est absent au moment du pointage des repas, sans avoir prévenu la référente scolaire, le repas sera annulé et non remboursé.

La distribution des repas peut être scindée en 2 services.

- a) Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire.
- b) Les parents doivent préciser et s'assurer que leurs enfants ont bien compris les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire afin que l'accueil et le repas se déroulent dans de bonnes conditions.

Article 5 : tarification et horaire

1) Cantine :

Le restaurant scolaire fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11H30 à 13h20.

Le tarif, fixé par décision du maire prise par délégation du conseil Municipal, est en 2025 de :

- 4.90 € euros par repas
- 2.00 € euros par repas pour les enfants disposant d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

Les tarifs évolueront selon la délibération qui fixe chaque année les tarifs communaux.

2) Garderie :

Les garderies du matin et du soir seront organisées dans chaque école (maternelle et élémentaire).

La garderie du midi sera organisée pour tous les enfants (maternelle et élémentaire) à l'école maternelle.

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- De 7h30 à 8h20 : 0.65€ / enfant
- De 11h30 à 12h15 : 0.65€ / enfant
- De 16h30 à 18h15 (18h30 du 1^{er}/12 au 15/04) : 1.25€ / enfant.

Les tarifs évolueront selon la délibération qui fixe chaque année les tarifs communaux.

En cas de retard des parents sans avoir prévenu, à 12H15 et à 18H15 (18H30 en hiver) l'enfant sera conduit à la fin du service, à la gendarmerie conformément à la loi après en avoir informé les parents joignables.

Article 6 : Discipline et Sanctions

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel communal qui assure une discipline bienveillante.

- Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonnes conduites.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement du service de restauration ou de garderie, (irrespect envers ses camarades, les adultes et le matériel), les agents communaux le signaleront à la responsable du service scolaire.

- Tout manquement notoire au bon déroulement peut :
 - Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable du service scolaire.
 - En cas de récurrence, la référente scolaire convoque les parents pour une mise au point.
 - Si le problème subsiste, il sera prononcé une éventuelle exclusion.
 - En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.
 - Selon la gravité des manquements constatés, l'exclusion peut être immédiate sans attendre l'avertissement et la rencontre préalable avec les parents.

Article 7 : Maladie/Sécurité

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toutes circonstances la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup, ...) le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmerie, consultable par les parents concernés, qui dans tous les cas seront informés de l'état de blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident ou d'absence des parents, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

Article 8 : conditions d'accueil

- Si la maturité physiologique n'exclut pas l'accès à l'école maternelle, la collectivité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant qui porte des couches au service de restauration scolaire et de garderie.

Le personnel n'a pas les compétences nécessaires et il sera difficile de le changer.

- Si l'enfant est en situation d'handicap ou tout autre situation particulière, la collectivité se réserve le droit de ne pas l'accueillir au service de restauration scolaire et de garderie pour des raisons de sécurité car cela nécessite un aménagement et du personnel qualifié type AESH (Accompagnant des Elèves en Situation d'Handicap).

Article 9 : Responsabilités vêtements - objets

Il est conseillé d'inscrire le nom de l'enfant dans ses vêtements. La responsabilité du restaurant scolaire et de garderie ne sera pas engagée en cas de perte du vêtement.

Il est demandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeurs.

Article 10 : Médicaments

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Article 11 : Déménagement

En cas de changement de domicile et de numéro de téléphone portable, en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir aussitôt le service scolaire.

Article 12 : Assurances

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Articles 13 : Hygiène en restauration scolaire

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré entre autres par :

- le relevé journalier des températures des repas
- le respect total des règles en matière d'hygiène

Articles 14 : Information sur les menus

Les menus sont disponibles sur le site internet **sur le portail famille** du site **www.moutiers.org** et affichés dans les écoles. Ils sont élaborés par les soins de notre fournisseur dans un souci constant de respect d'équilibre et de variété alimentaire.

L'inscription d'un enfant aux services communaux du restaurant scolaire et/ou des garderies vaut acceptation du règlement.

Contacts utiles :

- **Responsable restaurant scolaire : 06.87.87.51.43**
service.scolaire@moutiers.org
- **Mairie de Moûtiers : 04.79.24.06.66**

À Moûtiers, le 30 JUL. 2025

 Le Maire,
Chantal MARTIN